

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

(1) *Mise à jour suite au Comité Directeur du 3 février 2010*

(2) *Mise à jour suite au Bureau du 7 avril 2010*

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Comités Régionaux, la Coupe de France des Rallyes. Seront pris en compte les rallyes nationaux (1^{ère} et 2^{ème} division) et régionaux qui en auront fait la demande (exceptés les rallyes terre et les rallyes Tout-Terrain.

Les rallyes organisés entre le **28 septembre 2009 et le 26 septembre 2010 compteront pour la Coupe de France 2010.**

Les rallyes organisés entre le 27 septembre 2010 et le 18 septembre 2011 compteront pour la Coupe de France 2011.

Les organisateurs devront faire une demande d'inscription auprès de la FFSA.

La Coupe de France sera divisée en trois catégories. Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

Coupe de France 1^{ère} division coefficient 5 ou 4

- Rallye national
- Comportant de 100 à 180 km d'Epreuves Spéciales

Coupe de France 2^{ème} division coefficient 3

- Rallye national
- Comportant de 60 à 150 km d'Epreuves Spéciales

Coupe de France coefficient 2

- Rallye régional
- Comportant de 20 à 40 km d'Epreuves Spéciales

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1.1 Concurrents admis

La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA.

Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi des classements réservés aux pilotes conduisant des voitures pouvant marquer des points à la Coupe de France.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	<u>5 points</u>	15 points
2 ^{ème}	<u>4 points</u>	12 points
3 ^{ème}	<u>3 points</u>	9 points
4 ^{ème}	<u>2 points</u>	7 points
5 ^{ème}	<u>1 point</u>	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

La FFSA établira dans chacun des 19 Comités Régionaux un classement des pilotes en fonction des points obtenus.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2011, les points obtenus en fin de saison 2010 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2011, seront corrigés selon la réglementation 2010.

9.8. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Le classement à la date du **26 septembre 2010** désignera les pilotes qualifiés dans chaque Comité Régional.

En fonction du nombre de pilotes de chaque Comité Régional ayant marqué des points à la Coupe de France 2009, le nombre de pilotes qualifiés par Comité est le suivant :

Nord Picardie	10
Champagne Ardenne.....	7
Lorraine Alsace.....	9
Bourgogne Franche Comté	11
Rhône Alpes	13+ 2 (bonus 2 ^{ème} classement Finale 2009) soit 15
Corse	9
Provence Alpes Côte d'Azur.....	12
Languedoc Roussillon	11
Midi Pyrénées	10
Aquitaine	7 + bonus organisation Finale 2010 soit 13
Poitou Charentes	9
Bretagne Pays de Loire	7
Normandie	10 + 3 bonus 1 ^{er} classement Finale 2009) soit 13
Ile de France.....	7
Centre	8+ 1 (bonus 3 ^{ème} classement Finale 2009) 9
Auvergne.....	10
Limousin	7
Réunion	7
Nouvelle Calédonie.....	7

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Comité Régional de l'année précédente.

Moins de 100 classés	7 qualifiés
De 101 à 150 classés	8 qualifiés
De 151 à 220 classés	9 qualifiés
De 221 à 300 classés	10 qualifiés
De 301 à 400 classés	11 qualifiés
De 401 à 500 classés	12 qualifiés
Plus de 500 classés.....	13 qualifiés

A ce nombre de qualifiés s'ajoutent

- les qualifiés d'office, jeunes et féminines.
- 3 qualifiés supplémentaires pour le Comité Régional ayant remporté la Finale de l'année précédente.
- 2 qualifiés supplémentaires pour le Comité Régional ayant terminé second de la Finale de l'année précédente.
- 1 qualifié supplémentaire pour le Comité Régional ayant terminé 3^{ème} de la Finale de l'année précédente.
- Le Comité Régional organisateur de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent au Comité Régional ayant le plus de qualifiés, soit 13.

Le Comité Régional de La Réunion pourra désigner des pilotes non qualifiés dans la mesure où les pilotes qualifiés ne souhaitent pas participer à la finale. Tous ces pilotes devront être résidents à La Réunion et figurer au classement de la Coupe de France du Comité Régional de la Réunion.

Les 2 premiers pilotes classés de chaque ASA d'outre-mer (dans leur Comité de rattachement - exceptées les ASA de la Réunion) seront qualifiés.

Dans la mesure où ces deux pilotes qualifiés ne souhaiteraient pas participer à la finale, les ASA pourront désigner deux pilotes non qualifiés.
Tous ces pilotes devront être résidents outre-mer et figurer au classement de la Coupe de France de leur Comité de rattachement.

Si aucun jeune de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2010 ne figure parmi les qualifiés d'un Comité Régional, le premier jeune de moins de 25 ans, classé parmi les 50 premiers de ce Comité Régional, pourra participer à la finale.

Si aucune féminine ne figure parmi les qualifiés d'un Comité Régional, la première féminine classée parmi les 50 premiers de ce Comité Régional pourra participer à la finale.

Les éventuels ex æquo seront départagés par le meilleur résultat dans un classement général, puis par le 2^{ème} meilleur résultat dans un classement général s'ils sont encore ex æquo, etc

Dans le cas d'un changement de Comité, les points acquis par un pilote dans le Comité initial seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié dans son Comité Régional pour la Finale 2010, doit participer (figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ) à au moins DEUX rallyes qualificatifs pour la Coupe de France organisés dans son Comité.

Cette obligation tombe si :

- Son Comité organise moins de quatre rallyes,
- Son Comité organise moins de quatre rallyes admettant sa catégorie de voiture (Groupe, Classe).

(1) ~~Tout pilote pénalisé en cours de saison (pénalité sportive, technique, reconnaissances, etc...) pourra être exclu de la Finale par la FFSA.~~

Tout pilote ou copilote ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire, assortie ou non de susis, autre que l'avertissement, le blâme ou la pénalité pécuniaire, ne pourra prendre part à la Finale de la Coupe de France des Rallyes qui suit le jour où la décision des organes disciplinaires est devenue définitive.

Chaque Comité Régional fournira à ses qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner, à son Comité, accompagnée d'un chèque de **260 €** représentant le montant des droits d'engagement, avant le **lundi 18 octobre 2010**.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, chaque Comité pourra désigner un remplaçant parmi les suppléants de son Comité dans la limite des 20 premiers classés du Comité.

A cette date, chaque Comité Régional fournira à l'organisateur de la Finale, la liste des pilotes retenus pour y participer.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement participer à celle-ci avec une voiture de même classe, même groupe, même nombre de roues motrices que la voiture utilisée dans au moins trois rallyes où il aura marqué des points, excepté pour les concurrents des Comités Régionaux et ASA outre Mer qui pourront bénéficier d'une dérogation de la FFSA après étude au cas par cas.

Seules les voitures susceptibles de marquer des points pour la finale sont admises à celle-ci, en conséquence les "World Rally Cars" et "French Rally Cars" ne sont pas admises à la Finale de la Coupe de France des Rallyes.

Les demandes d'engagement devront prévoir un emplacement où le pilote indiquera les trois rallyes dans lesquelles il aura marqué des points avec une voiture répondant à ces critères.

Tout pilote qualifié peut participer à la Finale avec le copilote de son choix.

En cas de forfait d'un pilote engagé, seuls les cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale pourront faire l'objet du remboursement des droits d'engagement, conformément aux Prescriptions Générales.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES

La Finale de la Coupe de France des Rallyes sera organisée par le Comité **Aquitaine les 30 octobre et 31 octobre 2010.**

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

(2) Les voitures du Groupe Z ne sont pas admises à participer à la Finale.

4.2.1 Pneumatiques

Le nombre de pneus marqués est limité à 8 au maximum.

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques. Cette décision sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du pilote au plus tard aux vérifications techniques.

Le marquage de ces pneumatiques, obligatoire, sera effectué par l'organisation sur les roues démontées de la voiture. Une séance de marquage sera organisée au cours des vérifications techniques.

Le démarquage n'est pas autorisé.

Les pneus équipés de système anti-crevaisson (ATS ou autres) sont interdits.

Les voitures des pilotes soumis à marquage devront être équipées de roues (y compris la ou les deux roues de secours) d'un même type : marquées ou non marquées.

Le re-taillage des pneus marqués est libre.

En cas d'infraction, le concurrent concerné sera mis hors course.

4.3 ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et dans le road book de la Finale.

Le changement du moteur et de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Celui-ci possédera obligatoirement un CH d'entrée et un CH de sortie.

Juste à la suite du CH de sortie, une zone de contrôle des pneumatiques sera mise en place, et au moins trois Commissaires Techniques y seront présents pour vérifier la conformité réglementaire des pneumatiques utilisés (moulés et pluie), roues de secours comprises.

Le temps imparti prévu pour ce secteur inclura une durée supplémentaire de 5 minutes pour réaliser ce contrôle.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque d'assistance gratuite par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc...)

La surface occupée dans un parc d'assistance pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m² pour 1 voiture,
- 130 m² pour 2 voitures.

Mécanicien : pas de limitation.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les concurrents participant à la Finale de la Coupe de France des Rallyes doivent apposer sur leur voiture, en plus de la publicité de l'organisateur de la finale, les publicités obligatoires FFSA (panneaux de portières : 70 x 50 cm).

Les publicités de pare-brise ne sont pas rachetables pour la Finale.

ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Il y aura un maximum de 4 épreuves spéciales différentes.

- Longueur maximum totale des épreuves spéciales : 120 km,
- Longueur maximum d'une épreuve spéciale : 20 km.

ARTICLE 6. RECONNAISSANCES

Les carnets d'itinéraire ne peuvent être distribués qu'à partir de la veille du 1er jour de reconnaissance autorisé.

Les jours de reconnaissance prévus sont (sauf spécification préfectorale) :

- le samedi et le dimanche précédant l'épreuve,
- ou le mercredi et jeudi précédant l'épreuve.

Un planning horaire devra être proposé.

Des contrôles de reconnaissance devront être impérativement organisés afin de vérifier les 3 passages maximum.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

La Finale de la Coupe de France des Rallyes est considérée comme une épreuve nationale. En conséquence, les règles à appliquer seront conformes à la réglementation générale relative aux rallyes nationaux (concernant notamment les pénalités).

Néanmoins, les licences régionales sont suffisantes pour y participer.

7.1.9 Voitures ouvertes

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.7 CLASSEMENT FINAL PILOTES

Les points marqués lors des rallyes qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale. Le classement de la Coupe de France des Rallyes sera établi en fonction du classement général de la Finale.

CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.8 CHALLENGE DES COMITES REGIONAUX

Le classement sera effectué en retenant les classements des trois premiers pilotes classés de chaque Comité Régional lors de la Finale. Les éventuels ex æquo seront départagés par le classement du 4^{ème} de leur Comité Régional.

ARTICLE 10 PRIX ET COUPES

- (2) Une dotation sera attribuée par la FFSA aux lauréats de la Coupe de France des Rallyes Pilotes, répartie comme ci-après :

AU CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE DE FRANCE :

- les 5 premiers du classement général recevront chacun un chèque de 1000 €.
- les 5 premiers de chaque groupe recevront chacun un chèque de 500 €.
- les 5 premiers de chaque classe recevront chacun un chèque de 300 €.

Les prix sont cumulables.

- (2) ~~Une coupe récompensera les 30 premiers équipages du classement final de la Coupe de France des Rallyes.~~
L'organisateur récompensera tous les équipages classés présentes à la Remise des Prix par des Coupes ou des Trophées.